



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
PYRÉNÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté préfectoral N° 65-2021-06.23-00002  
portant actualisation de la liste départementale des personnes habilitées  
à dispenser la formation pour les propriétaires ou détenteurs  
de chiens dangereux de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégories**

**LE PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES**

**Vu** le code rural, notamment ses articles L 211-14-1 et L 211-13-1 ;

**Vu** la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

**Vu** le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n° 2009-376 du 1er avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L 211-13-1 du code rural et au contenu de la formation ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévues à l'article L 211-13-1 du code rural ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 65-2019-06-14-005 du 14 juin 2019 établissant la liste des personnes habilitées à dispenser la formation pour les propriétaires ou détenteurs de chiens de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégories ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°65-2020-11-25-003 du 25 novembre 2020 portant délégation de signature aux chefs de bureau de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

Sur proposition de Mme la Directrice des services du cabinet de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral susvisé portant liste des personnes habilitées à dispenser la formation pour les propriétaires ou détenteurs de chiens de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégories est rapporté.

**ARTICLE 2** : La liste des personnes habilitées à dispenser la formation pour les propriétaires ou détenteurs de chiens de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégories est établie comme suit :

<b>NOM - Prénom</b>	<b>Adresse professionnelle et n° de téléphone</b>
BUOLI Claude	Centre Cynophile Saint-Roch – Route d'Ossun – 65290 JUILLAN ☎ 06.24.12.03.21
VAN SPAANDONK Dominique	Quartier de l'Eglise – 64350 LASSERRE ☎ 06.45.23.93.02
VICTORIA Pascal	Lieu-dit CANTEGRILL – 31570 VALLESVILLES ☎ 06.26.85.04.26
BACCONIN Philippe	Lieu dit « La Nourrice » – 32350 BARRAN ☎ 06.76.14.82.56
MADEIRA Daniel	64, Marque Dessus – 65200 CIEUTAT ☎ 06.60.83.60.31

**ARTICLE 3** : La présente liste fera l'objet d'une mise à jour permanente destinée à tenir compte des changements d'activité des formateurs inscrits et des nouvelles demandes.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'une recours gracieux auprès de mes services et/ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**ARTICLE 5** : Mme la Directrice des services du cabinet de la préfecture des Hautes-Pyrénées, Mme la directrice départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées, puis notifié aux formateurs inscrits et aux Maires des communes du département.

Tarbes, le 23 juin 2021

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice des services du cabinet



Sophie PAUZAT